



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 JUILLET 2023

**Étaient présents** : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, Mme Sophie ACHARD, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michaël RENAUX, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BRIEUGNE, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Christophe POURCHI, Mme Annabel VALENTIN, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN.

**Absent(s)** : M. Frédéric PUJANTE, Mme Nathalie CAVALLONI

**Procurations** : M. Laurent BOYER à Mme Christine RICCA, M. Georges BOUQUET à M. Henri PONS, M. Alain THOMAS à Mme Audrey TOURON, Mme Lysiane VEIGNAL à Mme Sandrine POZZI, M. Vandick GONCALVES à Mme Christiane LOUIS, M. Alexandre FONTAT à M. Michaël RENAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine POZZI

**Ouverture de La séance** : 18h30

**Clôture de la séance** : 21h06

Monsieur le Maire, fait désigner un secrétaire de séance, Mme Sandrine Pozzi.

Mme Pozzi procède à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 11 mai 2023.

Le Compte-rendu du 11 mai est adopté à 23 voix pour, 5 abstentions (Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Gérard Mie, M. Didier Nal, M. Alain Thomas)

### **Point n°1 : Maintien ou non de Mme Myriam NATALI-TORNER dans ses fonctions d'adjoint suite au retrait de ses délégations**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Par un arrêté n° 257 en date du 19 mai 2023, le Maire d'Eyguières a procédé au retrait de la délégation de fonctions qu'il avait consentie, par arrêté du 29 mai 2020, à l'un de ses adjoints, Madame Myriam NATALI TORNER, dans les domaines concernant l'éducation, la jeunesse, la petite enfance et la restauration scolaire.

En application des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer au scrutin public sur le maintien ou non de Madame Myriam NATALI TORNER dans ses fonctions d'adjoint au Maire

**Le Conseil Municipal, à 20 voix contre et 7 voix pour, vote contre le maintien de Mme Myriam NATALI-TORNER dans ses fonctions d'adjoint suite au retrait de ses délégations.**

### **Point n°2 : Fixation à six (6) du nombre de postes d'adjoints au Maire au sein du conseil municipal**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

A la suite des démissions de leurs fonctions d'adjoint de Monsieur Florent PICARD et de Monsieur Laurent BOYER qui occupaient respectivement, au sein du conseil municipal, les fonctions de 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et a vu du sens du vote intervenu sur le maintien ou non de Mme NATALI dans ses fonctions d'adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire qu'il doit comporter.

L'effectif légal du conseil municipal d'Eyguières est fixé à 29 conseillers municipaux en application des dispositions de l'article L. 2121-2 du CGCT.

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Il résulte des dispositions précitées que le nombre d'adjoints au Maire que peut comporter le conseil municipal d'Eyguières ne pourrait être supérieur à 8 ; ce nombre peut toutefois être inférieur à 8 si le conseil municipal le décide.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à six (6) le nombre d'adjoints au Maire.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir fixer à six (6) le nombre d'adjoints au Maire.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre, vote pour la fixation à six (6) le nombre de postes d'adjoints au Maire au sein du conseil municipal.**

### **Point n°3 : Approbation du rang de 6<sup>ème</sup> adjoint comme celui qu'occupera le nouvel adjoint**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

A la suite des démissions de leurs fonctions d'adjoint de Monsieur Florent PICARD et de Monsieur Laurent BOYER qui occupaient respectivement, au sein du conseil municipal, les fonctions de 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et a vu du sens du vote intervenu sur le maintien ou non de Mme NATALI dans ses fonctions d'adjoint, le conseil municipal s'est prononcé sur le nombre d'adjoints au Maire qu'il doit comporter et a décidé de fixer à six (6) le nombre d'adjoints au Maire.

Cinq postes d'adjoint sont, en l'état actuel de la composition du conseil municipal, effectivement pourvus. Il est proposé au conseil municipal d'approuver que le nouvel adjoint qui sera élu en complément des cinq premiers déjà existants, occupera le rang de sixième adjoint au Maire. Le nouvel adjoint élu remplacera Monsieur Laurent BOYER. Les deux autres adjoints (Madame Myriam NATALI TORNER et Monsieur Florent PICARD) ne seront pas remplacés.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint comme étant celui qu'occupera le nouvel adjoint qui sera élu.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre, vote pour l'approbation du rang de 6<sup>ème</sup> adjoint comme celui qu'occupera le nouvel adjoint.**

### **Point n°4 : Election du nouvel adjoint au Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#)* ».

L'article L. 2122-7 du même code dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le Maire propose de passer à l'élection du nouvel adjoint qui occupera le rang de sixième adjoint.

Le maire demande aux différents groupes, listes ou membres composant le conseil municipal de proposer un candidat au poste de nouvel adjoint au Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats du vote sont lus par le Maire.

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 20

**Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 7 voix contre, vote pour élire comme sixième (6<sup>ème</sup>) adjoint au Maire, Monsieur Alain Briegne.**

## **Point n°5 : Nouveau tableau de la composition du conseil municipal**

### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Suite à la démission de Monsieur Florent PICARD de ses fonctions d'adjoint au Maire et de membre du conseil municipal ;

Suite à la démission de Monsieur Laurent BOYER de ses seules fonctions d'adjoint au Maire (Monsieur BOYER conserve son mandat de conseiller municipal) ;

Suite au vote du conseil municipal sur le maintien ou non de Mme Myriam NATALI TORNER dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Suite à l'élection du nouvel adjoint au Maire occupant le rang de sixième adjoint ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition du conseil municipal suivant le nouveau tableau des membres du Conseil Municipal actualisé à la date de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

**Le conseil municipal approuve la nouvelle composition du conseil municipal suivant le nouveau tableau des membres du Conseil Municipal actualisé à la date de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.**

## **Point n°6 : Nouvelles délégations de fonction affectées au nouvel adjoint au Maire, occupant le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint**

### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nouvel adjoint élu, occupant le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint, sera délégué à l'agriculture, à l'urbanisme, aux forêts et aux cimetières.

Ces nouvelles délégations feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte des nouvelles délégations de fonction affectées au nouvel adjoint au maire, occupant le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) prend acte des nouvelles délégations de fonction affectées au nouvel adjoint au maire, occupant le rang de 6<sup>ème</sup> adjoint.**

## **Point n°7 : Indemnités de fonction des élus municipaux (maire, adjoints et conseillers délégués)**

### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les indemnités de fonction des élus telles qu'elles avaient été fixées lors de la délibération n° 05-2020 du 28 mai 2020 confirmée par la délibération n° 05-2022 du 24 janvier 2022.

Il résulte de ces différentes délibérations que, au vu de la population d'Eyguières comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, l'enveloppe globale mensuelle des indemnités des élus est fixée 8.984,53 €.

La répartition de cette enveloppe des indemnités entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués se fera dans le respect des conditions et modalités déjà définies dans les deux délibérations précitées.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les indemnités de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) suivant les conditions et modalités prédéfinies.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) approuve les indemnités de fonctions des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) suivant les conditions et modalités prédéfinies.**

**Point n°8 : Délibération relative à un échange de parcelles entre la Commune d'Eyguières et Monsieur Daniel BOCCABELLA**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section CI n° 6 d'une surface de 1.750 m<sup>2</sup> sise lieudit Les Opies au quartier de la Roumanière, l'acquéreur (Monsieur Daniel BOCCABELLA) propose de céder à la Commune une surface collinaire de 1.420 m<sup>2</sup> en contrepartie de la cession par la commune à l'acquéreur d'une partie (409 m<sup>2</sup>) de l'assiette aujourd'hui délaissée de l'ancien chemin des Glauges à la Roumanière qui traverse sa propriété.

La valeur vénale des terrains faisant l'objet de l'échange a été estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques à 1.829 euros Hors Taxes.

Cet échange, aux frais exclusifs du demandeur, permettrait, d'une part, à la Commune d'étendre son patrimoine collinaire et, d'autre part, de consacrer officiellement l'existence de l'assiette actuelle du chemin reliant le quartier des Glauges au quartier de la Romanière.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession par Monsieur Daniel BOCCABELLA, au profit de la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 6 pour 1.420 m<sup>2</sup>, incluant l'assiette nouvelle du chemin des Glauges à la Romanière ;
- Céder, en échange, l'assiette de l'ancien chemin traversant la propriété de Monsieur Daniel BOCCABELLA, afin de lui permettre de remembrer sa propriété ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, à 21 voix pour, 5 abstentions (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL) :**

- **Approuve la cession par M. Daniel BOCCABELLA au profit de la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n° 6 pour 1.420 m<sup>2</sup>, incluant l'assiette nouvelle du chemin des Glauges à la Romanière ;**
- **Approuve la cession par la commune à M. BOCCABELLA, en échange de ce qui précède, de l'assiette de l'ancien chemin traversant la propriété de Monsieur Daniel BOCCABELLA, afin de lui permettre de remembrer sa propriété ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°9 : Acquisition par la Commune auprès de l'État de la parcelle cadastrée section AB n° 269 située au Planet des Trécasteaux**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien au Planet des Trécasteaux, la Commune a négocié à l'amiable avec l'État l'acquisition d'une parcelle bâtie (ancienne propriété Cathala) en l'état de ruine, classée en bien vacant et sans maître cadastrée section AB n° 269.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve une maison en très mauvais état, qui n'est plus en état d'habitabilité.

L'acquisition de cet immeuble permettrait à la Commune de supprimer au cœur du centre ancien une construction qui constitue actuellement une verrue architecturale, et qui serait demain un obstacle à la mise en valeur du haut du village.

Le montant de la vente amiable est fixé au prix de 18.000 euros (frais d'acte en supplément) par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition par la Commune, auprès de l'État, pour un montant de 18.000 euros, de la parcelle cadastrée section AB n° 269 située au Planet des Trécasteaux ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente opération.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Approuve l'acquisition par la Commune, auprès de l'État, pour un montant de 18.000 euros, de la parcelle cadastrée section AB n° 269 située au Planet des Trécasteaux ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°10 : Cession de terrain à l'euro symbolique, par Mellone Immobilier, au profit de la Commune d'Eyguières, de la parcelle cadastrée section AD n° 910 pour l'aménagement du carrefour Rue Trinquetaille - Rue Jean BAYOL**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Dans le cadre de la construction par l'opérateur Mellone Immobilier d'une nouvelle résidence située rue Jean Bayol, à l'emplacement de l'ancien centre cardio-vasculaire, la Commune a négocié avec cet opérateur la cession à l'euro symbolique du parvis au sud et à l'ouest de l'ancienne maison de maître conservée en raison de la qualité architecturale et patrimoniale qu'elle représentait.

La parcelle représentée par le lot C sur le document graphique d'une surface de 621 m<sup>2</sup> porte au cadastre rénové le n° 910 de la section AD.

Sur cette parcelle, la Commune compte réaliser divers aménagements destinés à mettre en valeur cette entrée principale du village pour, notamment, mieux assurer et garantir la fluidité et la sécurité de la circulation, les modes doux de déplacements, l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), l'amélioration de la signalisation, l'insertion paysagère des nouveaux espaces publics.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de terrain à l'euro symbolique, par Mellone Immobilier, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AD n° 910 en vue de l'aménagement du carrefour Rue Trinquetaille - Rue Jean BAYOL ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL) :**

- **Approuve la cession de terrain à l'euro symbolique, par Mellone Immobilier, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AD n° 910 en vue de l'aménagement du carrefour Rue Trinquetaille - Rue Jean BAYOL ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°11 : Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de la SAFER des parcelles BO28 et BO29 pour la création des jardins partagés**

**Rapporteur : Madame Sandrine POZZI**

De nombreux concitoyens sont de plus en plus intéressés aujourd'hui par l'idée de valoriser et cultiver un petit espace de terre afin d'y faire pousser quelques légumes, fruits ou fleurs, sur un terrain facile d'accès, accessible à l'arrosage dans un environnement convivial permettant à tout un chacun de partager ses expériences dans le domaine du jardinage entre autres.

C'est l'esprit des jardins partagés que la Commune d'Eyguières souhaiterait réaliser sur son territoire.

Dans cette perspective, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) propose à la Commune la vente des deux parcelles attenantes susvisées (BO28 et BO29) d'une surface de 5.130 m<sup>2</sup> au prix de 25.200 euros, les frais de notaire étant estimés à 1.900 euros.

La parcelle BO30, qui est une propriété communale, d'une surface de 1.090 m<sup>2</sup>, attenante aux deux parcelles BO28 et BO29, pourrait, le cas échéant, être incluse dans le projet de jardins partagés.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) des deux parcelles cadastrées BO28 et BO29 d'une surface de 5.130 m<sup>2</sup> au prix de 25.200 euros ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR) :**

- **Autorise l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) des deux parcelles cadastrées BO28 et BO29 d'une surface de 5.130 m<sup>2</sup> au prix de 25.200 euros ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°12 : Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de la SAFER des parcelles AV65 et AV71 au Mont Menu**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Dans le cadre de sa politique de préservation des massifs collinaires, la Commune intervient régulièrement, accompagnée par la SAFER, sur des ventes de parcelles incultes et inconstructibles afin, d'une part, d'accroître le patrimoine foncier communal en zone naturelle et, d'autre part, d'éviter au maximum les risques d'utilisation de ce foncier à des fins non conformes à la réglementation du plan local d'urbanisme (PLU).

C'est dans ce contexte que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) propose aujourd'hui de céder à la Commune les deux (2) parcelles cadastrées section AV n°65 et AV n°71, d'une surface totale de 1.950 m<sup>2</sup>, au prix de 4.070 euros, décomposé de la façon suivante :

- Prix principal : 3.000 euros,
- Frais d'intervention SAFER : 1.070 euros.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) des deux parcelles cadastrées section AV n°65 et AV n°71, d'une surface totale de 1.950 m<sup>2</sup>, au prix de 4.070 euros ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Autorise l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) des deux parcelles cadastrées section AV n°65 et AV n°71, d'une surface totale de 1.950 m<sup>2</sup>, au prix de 4.070 euros ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°13 : Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de Monsieur BAEZA d'une portion de la parcelle AD n° 877 pour l'élargissement du trottoir Nord de la rue Jean Bayol**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Dans le prolongement de l'opération d'aménagement autour du carrefour entre la rue Trinquetaille et la rue Jean Bayol, afin de garantir une meilleure cohérence et continuité des cheminements piétons au Nord de l'avenue Jean Bayol, la Commune a négocié avec Monsieur BAEZA, propriétaire de parcelle AD 877, un élargissement du trottoir Nord de la rue portant sur 8 mètres d'emprise.

Conformément au plan prévu à cet effet, la surface à acquérir est fixée à 37 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé a été fixé à 9.000 euros, hors frais de notaire et frais de déplacement des compteurs électriques.

Le propriétaire fera son affaire du rétablissement de la clôture dans le cadre des procédures, notamment de dépôt d'une déclaration préalable, qu'il lui appartiendra d'initier.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de Monsieur BAEZA d'une portion de 37 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 877 en vue de l'élargissement du trottoir Nord de la rue Jean Bayol ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Autorise l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de Monsieur BAEZA d'une portion de 37 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 877 en vue de l'élargissement du trottoir Nord de la rue Jean Bayol ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°14 : Délibération relative au déclassement et à la vente par la Commune aux consorts SALVADOR d'une portion de la parcelle communale AB n° 723 - Faubourg de la Libération - Trécasteaux-Nord**

**Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE**

Depuis de nombreuses années, une portion de l'extrémité sud de la parcelle communale AB n° 723, située Faubourg de la Libération - Trécasteaux-Nord, est, de fait, occupée et clôturée par les propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°483, la famille SALVADOR.

La portion de terrain concernée, relevant du domaine public communal, est inconstructible. Elle est située en déblais des voies de circulation au sud et à l'ouest. Elle est également l'assiette d'une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement du domaine public situé à l'est, vers l'exutoire existant sous trottoir de la rue des Trécasteaux nord.

Cette portion est fermée par un portail en bois à ouverture manuelle rendant son accès impossible au public. Les propriétaires de la parcelle AB 483 ont formulé auprès de la commune le souhait de régulariser cette occupation en acquérant cette portion de la parcelle AB 723 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé à 13.000 euros la valeur vénale du bien.

Après négociation entre les parties, il est proposé de céder cette portion de parcelle au prix de 11.200 euros ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, même s'il apparaît, au vu de son état actuel, que la portion de parcelle concernée fait l'objet d'une désaffectation effective, sa cession n'est possible qu'après son déclassement préalable formel du domaine public.

Au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation effective de la portion de la parcelle AB 723 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> ;
- Décider le déclassement formel du domaine public de la portion de la parcelle AB 723 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> ; cette portion devenant ainsi une dépendance du domaine privé communal ;
- Autoriser la vente par la Commune de la portion détachée de la parcelle cadastrée section AB n°723, pour une superficie 53 m<sup>2</sup>, aux consorts SALVADOR, propriétaires mitoyens de la parcelle AB n°483, pour le prix de 11.200 euros ; les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;
- Préciser que la portion vendue par la Commune aux consorts SALVADOR restera inconstructible et supportera la servitude d'écoulement des eaux pluviales de la parcelle située à l'ouest ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Gérard MIE) :**

- **Constata la désaffectation effective de la portion de la parcelle AB 723 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> ;**
- **Décide le déclassement formel du domaine public de la portion de la parcelle AB 723 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> ; cette portion devenant ainsi une dépendance du domaine privé communal ;**
- **Autorise la vente par la Commune de la portion détachée de la parcelle cadastrée section AB n°723, pour une superficie 53 m<sup>2</sup>, aux consorts SALVADOR, propriétaires mitoyens de la parcelle AB n°483, pour le prix de 11.200 euros ; les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;**

- Précise que la portion vendue par la Commune aux consorts SALVADOR restera inconstructible et supportera la servitude d'écoulement des eaux pluviales de la parcelle située à l'ouest ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°15 : Attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique d'Eyguières**

##### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

La Commune d'Eyguières a été sollicitée par l'association Ecole de Musique Eyguières pour l'octroi d'une subvention qui lui permettra de couvrir une partie restante de ses dépenses de fonctionnement et une autre partie des frais qu'elle aura à exposer pour l'organisation de concerts et pour la participation aux manifestations du souvenir.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la demande de subvention de l'association s'élève à 2.000 euros.

En ce qui concerne l'organisation de concerts et la participation aux manifestations du souvenir les 8 mai et 11 novembre, la demande de subvention de l'association s'élève à 2.500 euros.

Le montant de la subvention proposé s'élève au total à quatre mille cinq cents euros (4.500 euros).

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4.500 euros) à l'association Ecole de Musique d'Eyguières ;
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4.500 euros) à l'association Ecole de Musique d'Eyguières ;
- 
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

#### **Point n°16 : Attribution d'une subvention à l'association ELSA d'Eyguières**

##### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

La Commune d'Eyguières a été sollicitée par l'association ELSA d'Eyguières pour l'octroi d'une subvention qui lui permettra de couvrir les dépenses qu'elle doit assurer pour l'accueil et l'organisation d'activités culturelles dans ses locaux : animation et cours de théâtre pour les enfants d'Eyguières et activités festives à destination des personnes âgées.

Pour l'ensemble de ces dépenses, l'association demande auprès de la Commune une aide de deux mille euros (2.000 euros).

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de deux mille euros (2.000 euros) à l'association diocésaine d'Eyguières ;
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de deux mille euros (2.000 euros) à l'association diocésaine d'Eyguières ;**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023.**

#### **Point n° 17 : Attribution d'une subvention à l'association Sporting Club d'Eyguières**

##### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

La Commune d'Eyguières a été sollicitée par l'association Sporting Club Eyguières pour l'octroi d'une subvention au titre des activités extérieures qu'elle compte organiser dans le cadre des vacances scolaires.

Pour l'organisation de ces activités, l'association sollicite la Commune pour la participation aux frais de transport qui s'élèvent à 764,50 euros.

Le Sporting Club Eyguières sollicite également l'aide de la Commune pour un montant de 300 euros à titre de participation à l'achat des récompenses qui seront remises dans le cadre du tournoi de fin de saison.

Le montant de la subvention proposé s'élève au total à mille soixante-quatre euros et cinquante centimes (1.064,50 euros).

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention d'un montant de mille soixante-quatre euros et cinquante centimes (1.064,50 euros) à l'association SPORTING CLUB EYGUIERES ;
- Dire que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

##### **Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR) :**

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de mille soixante-quatre euros et cinquante centimes (1.064,50 euros) à l'association SPORTING CLUB EYGUIERES ;**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023.**

#### **Point n° 18 : Adoption d'un avenant au contrat de délégation de service public (DSP) de la crèche « Les Coccinelles » entre la Commune et l'association Entraide**

##### **Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Par une délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal d'Eyguières a autorisé l'attribution, pour une durée de six (6) ans, à l'association ENTRAIDE, d'une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la crèche municipale « Les Coccinelles ».

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit l'obligation de disposer dans les crèches d'un Adjoint de Direction et d'un Référent Santé Accueil Inclusif.

Cette obligation réglementaire implique pour l'Entraide de devoir assumer des dépenses nouvelles qui n'étaient initialement pas prévues dans le contrat de DSP.

L'estimation des salaires pour les postes d'Adjoint de Direction et de Référent Santé Accueil Inclusif s'établit à un total annuel, toutes charges comprises, à 52.293,95 euros. Ces sommes seront à verser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il convient donc de conclure un avenant au contrat de DSP entre la Commune et l'Entraide pour tenir compte des dépenses nouvelles que va devoir assurer le délégataire en conséquence du décret précité

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Eyguières et l'association ENTRAIDE ;
- Autoriser le Maire à signer cet avenant ;
- Prévoir l'inscription au budget 2023 des dépenses résultant de la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Approuve le projet d'avenant au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Eyguières et l'association ENTRAIDE ;**
- **Autorise le Maire à signer cet avenant ;**
- **Prévoit l'inscription au budget 2023 des dépenses résultant de la présente délibération ;**
- **Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°19 : Maintien d'un emploi de vacataire pour le service « Education, Enfance et Jeunesse »**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Afin de pallier les absences pendant les périodes de vacances scolaires du personnel chargé des « études surveillées », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir un emploi de vacataire à temps partiel aux conditions suivantes :

- Périodes concernées : du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024 ;
- Horaires : de 16h30 à 18h00 ;
- Jours concernés : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Taux horaire brut de rémunération : 12,67 euros.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le maintien de cet emploi de vacataire à temps partiel ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le maintien de cet emploi de vacataire à temps partiel ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023.**

**Point n°20 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, suite à un avancement de grade d'un agent au sein du personnel municipal, il y a un besoin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Myriam NATALI TORNER, M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Approuve la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs municipaux ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023.**

**Point n°21 : Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un avancement de grade**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Le rapporteur expose au conseil municipal que, suite à un avancement de grade d'un agent au sein du personnel municipal, il y a un besoin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Alain THOMAS, Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :**

- **Approuve la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs municipaux ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023.**

**Point n°22 : Accueil des stagiaires au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs, etc.). Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives et aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la pratique de son stage.

Il est prévu d'accueillir durant l'été 2023 au sein des effectifs de la commune entre trois et quatre stagiaires afin de compléter l'équipe du service Education, Enfance et Jeunesse et de contribuer à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions qui leur sont confiées et des heures qu'ils ont travaillées, il convient de fixer une gratification au bénéfice des stagiaires. Cette gratification permet aux jeunes stagiaires de financer en partie leur formation. Cette gratification, soumise à la validation du stage, ne pourra être inférieure à 4,05 euros par heure.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accueil, durant l'été 2023, au sein des effectifs de la commune, de trois à quatre stagiaires au BAFA afin de compléter l'équipe du service « Education, Enfance et Jeunesse » et de contribuer à l'encadrement des enfants accueillis ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions permettant aux stagiaires au BAFA d'effectuer leurs stage pratique de 14 jours dans la collectivité ;
- Dire que les crédits nécessaires à la gratification des stagiaires seront inscrits au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'accueil, durant l'été 2023, au sein des effectifs de la commune, de trois à quatre stagiaires au BAFA afin de compléter l'équipe du service « Education, Enfance et Jeunesse » et de contribuer à l'encadrement des enfants accueillis ;**
- **Autorise le Maire à signer les conventions permettant aux stagiaires au BAFA d'effectuer leurs stage pratique de 14 jours dans la collectivité ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la gratification des stagiaires seront inscrits au budget 2023.**

**Point n°23 : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

Monsieur PONS expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une actualisation de la précédente délibération du Conseil Municipal n°40-2022 du 16 juin 2022 relative à la mise en place du Régime

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette actualisation se justifie par rapport à la nécessité de rajouter dans la délibération sur le RIFSEEP un paragraphe concernant les modalités des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**VU** la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

**VU** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU :**

- POUR LES ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- POUR LES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX : l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- POUR LES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX – ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES : l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- POUR LES REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- POUR LES TECHNICIENS TERRITORIAUX : l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **POUR LES ADJOINTS DU PATRIMOINE : l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions**

**du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

- POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 12 décembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune (ou de l'établissement),

**VU** l'avis du Comité Technique sur l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

### **1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'État prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Les montants indiqués ci-dessous sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

✓ obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

✓ facultativement dans les cas suivants :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

### **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), pendant les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ainsi que pendant les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Lors des congés de maladie ordinaire, son montant est maintenu pendant 7 jours (par année glissante).

## **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. Il est proposé que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois comme suit :

## I. Catégorie A

### 1. Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	25 500 €	14 320 €	4 500 €

### 2. Filière techniques

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'un service, ...	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'un service, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	49 980 €	37 490 €	8 820 €

Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe A4	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'un service...	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'un service, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe A4	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	31 450 €	22 015 €	5 550 €

### 3. Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Bibliothécaires		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice médiathèque, ...	29 750 €	NEANT	5 250 €

Groupe A2	Responsable médiathèque, emploi rattaché à la direction, ...	27 200 €	NEANT	4 800 €
-----------	--	----------	-------	---------

## II. Catégorie B

### 1. Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

### 2. Filière animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €

Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

### 3. Filière sportive

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs des APS		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

### 4. Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	19 660 €	13 760 €	2 680 €

Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination,	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	17 500 €	12 250 €	2 385 €

#### 5. Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	16 720 €	NEANT	2 280 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, ...	14 960 €	NEANT	2 040 €

### III. Catégorie C

#### 1. Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## 2. Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agent d'encadrement, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### 3. Filière animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### 4. Filière médico-sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### 5. Filière sportive

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillants des piscines...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## 6. Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum avec logement pour nécessité de service	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef d'équipe, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### 3. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires ouvrant droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles. Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause la durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne pourra excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Au vu de tout ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- Rappeler que le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants seront fixés par arrêtés individuels ;
- Inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Actualise le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **Rappelle que le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants seront fixés par arrêtés individuels ;**
- **Inscrit au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;**
- **Autorise le Maire à prendre tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°24 : Décision modificative n° 2 du budget 2023 portant sur le calcul des intérêts moratoires résultant du contentieux relatif à la construction du centre technique municipal**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

La présente décision modificative n° 2 du budget 2023 porte sur le calcul des intérêts moratoires résultant du contentieux relatif à la construction du centre technique municipal.

La créance principale demandée par le requérant dans le cadre de ce contentieux avait été provisionnée au budget.

Toutefois, le calcul actualisé des intérêts moratoires fait ressortir la nécessité de procéder à une modification du budget pour y intégrer cette dépense supplémentaire dans les conditions définies ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédit</b>
022 : Dépenses imprévues	41 800,00 €	
<b>Total chapitre 022</b>	<b>41 800,00 €</b>	
6711 : Autres charges exceptionnelles		41 800,00 €
<b>Total chapitre 67</b>		<b>41 800,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>41 800,00 €</b>	<b>41 800,00 €</b>

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative n° 2 du Budget 2023.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 3 abstentions (M. Didier NAL, M. Gérard MIE, Mme Myriam NATALI-TORNER) et 3 voix contre (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Alain THOMAS) approuve la présente décision modificative n° 2 au budget 2023.**

**Point n°25 : Adoption de la nouvelle norme comptable unique M57 qui se substituera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la nomenclature comptable M14**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire**

En application des articles L. 2311-1, L. 2341 à 2343, R 2341 à 2343 du code général des collectivités territoriales, du décret du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 53 à 60 et de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57, la commune doit adopter la nouvelle norme comptable unique M57 qui se substituera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la nomenclature comptable M14.

La norme M57, est un référentiel transversal conçu pour s'adapter à l'ensemble des collectivités et entités locales.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies ou clarifiées avec notamment une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cela se traduit dans la gestion pluriannuelle des crédits, la gestion des autorisations d'engagement, etc. Une faculté sera donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Comptablement, la norme M57 est conforme aux grands principes rappelés à l'article 53 du décret du 7 décembre 2012 : « *la comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. / Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. / Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. / Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés. / Les règles de comptabilité générale applicables aux personnes morales mentionnées à l'article 1er ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de ces personnes morales* ».

La norme M57 clarifie le régime des amortissements avec l'introduction du prorata temporis et le régime des biens de faible valeur. Il offre la possibilité d'une amélioration de la communication financière, notamment par l'expérimentation possible du compte financier unique et le vote en lecture directe des décisions budgétaires.

La préparation du basculement en M57 demande un travail préparatoire important aux agents du service finances portant sur la mise à jour de l'actif communal ; sur la transposition des comptes ; sur la redéfinition de la ventilation analytique des services.

Le chef du service de gestion comptable d'Arles s'est prononcé favorablement pour cette option par correspondance en date du 5 mai 2023. Il a précisé que cette option pour la norme comptable M57 porterait sur le budget principal et le budget annexe d'Eyguières et serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) devra réaliser son option de manière autonome.

Avant l'adoption de la première délibération à caractère budgétaire, la commune devra avoir adopté son règlement budgétaire et financier.

Afin de permettre le bon déroulement de la période préparatoire il est proposé qu'une mission externe accompagne les services pour la mise à jour de l'actif, la préparation de la transposition des comptes et la redéfinition de la ventilation analytique des services.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adoption de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe.**

**Point n°26 : Projet de « Plateforme d'observation ornithologique » au Vallon des Glauges avec mandat donné au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles de réaliser ce projet**

**Rapporteur : Madame Sandrine POZZI**

La Commune d'Eyguières souhaiterait, en collaboration avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, procéder à la création d'une « Plateforme d'observation ornithologique » au Vallon des Glauges.

La Commune entend, par voie de contrat de mandat, confier au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles le soin de réaliser ce projet, au nom et pour le compte de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis au contrat comme suit :

Programme prévisionnel de l'opération après rédaction et diffusion du cahier des charges puis sélection du prestataire :

- Octobre 2023 : réalisation des travaux sur site
- Début novembre 2023 : réception des travaux, inauguration de l'équipement et ouverture au public

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 20 000 euros HT, répartis comme suit :

- 80% financés par Aix-Marseille Métropole – soit 16 000 euros HT
- 20% financés par la commune d'Eyguières – soit 4 000 euros HT

**La durée prévisionnelle du contrat est d'un an.**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvres ;
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (si le montant de l'enveloppe budgétaire l'oblige), versement de la rémunération des maîtres d'œuvres ;

4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
6. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures (si le montant de l'enveloppe budgétaire l'oblige), versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
7. Présence et assistance aux réunions de chantier, réception des travaux, assistance pendant l'année de parfait achèvement ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justes, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

Pour le reste, les détails des conditions du mandat de maîtrise d'ouvrage devant lier la commune d'Eyguières au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles sont précisés dans le projet de contrat préparé à cet effet et disponible à la consultation auprès du secrétariat général de la Mairie.

Au vu de tout ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création du Projet de « Plateforme d'observation ornithologique » au Vallon des Glauges ;
- Autoriser la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles pour réaliser ce projet ;
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Autorise la création du Projet de « Plateforme d'observation ornithologique » au Vallon des Glauges ;**

**Autorise la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles pour réaliser ce projet ;**

**Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n°27 : Création d'une forêt pédagogique à Eyguières sur une parcelle de forêt communale**

**Rapporteur : Madame Annabel VALENTIN**

Par un courrier en date du 5 juin 2023, le réseau des « Communes Forestières des Bouches-du-Rhône » a accepté la candidature de la Commune d'Eyguières pour le projet « *Dans 1000 communes, la forêt fait école* ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale Gabriel Péri, avec l'accompagnement de l'association des Communes forestières du département et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les forêts communales relèvent du régime forestier défini notamment par les dispositions des articles L. 211-1 à L. 215-3 du code forestier.

Les actions proposées aux titres des présentes devront donc être compatibles avec ce régime et être en cohérence avec les objectifs fixés par les documents d'aménagement en vigueur.

La Commune d'Eyguières, en sa qualité de propriétaire de la forêt communale, reste le seul décisionnaire final et n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers en la matière.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'accueil et la création d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale d'Eyguières, sur les parcelles cadastrées section BP 122 (18 ha environ) et BP 132 (23 ha) située dans le Massif du Défends
- Autoriser la réalisation de visites de terrain et notamment d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières du département et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Alpilles ;
- Mettre à disposition de l'école élémentaire Gabriel Péri, notamment des deux classes de CE2 de cet établissement, les parcelles servant d'assiette au projet ;
- Autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise l'accueil et la création d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale d'Eyguières, sur les parcelles cadastrées section BP 122 (18 ha environ) et BP 132 (23 ha) située dans le Massif du Défends ;**
- **Autorise la réalisation de visites de terrain et notamment d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières du département et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Alpilles ;**
- **Autorise la mise à disposition de l'école élémentaire Gabriel Péri, notamment des deux classes de CE2 de cet établissement, les parcelles servant d'assiette au projet ;**
- **Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le maire répond aux questions orales envoyées par courriel du 17 juillet 2023 et lues par Mme Audrey TOURON.

**Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h06.**